



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

PT-04(02)

Consentement opportun

Juill. 2026



Traitement des renseignements personnels identifiables et transparence

Personally Identifiable Information Processing and Transparency

PT-04(02) – Consentement opportun (---)

Énoncés :

Présenter les [Affectation : mécanismes de consentement désignés par l'organisation] aux individus [Affectation : fréquence définie par l'organisation] et parallèlement à [Affectation : traitement des renseignements personnels défini par l'organisation].

Responsable : Aucun

Discussion :

Un consentement opportun permet aux individus de comprendre comment leurs renseignements personnels seront traités au moment du traitement de types de données particuliers ou conjointement à un tel traitement dans la mesure où une telle participation peut être la plus utile pour l'individu. Les hypothèses individuelles concernant la façon dont les renseignements personnels sont traités pourraient ne pas être fondées ou crédibles s'il y a longtemps que l'individu a donné son consentement ou si le type de traitement pose un risque important d'atteinte à la vie privée. Les organisations devraient faire preuve de discrétion pour ce qui est de déterminer quand il convient de demander le consentement et elles peuvent utiliser des renseignements complémentaires sur la démographie, des groupes de discussion ou des sondages pour en savoir plus sur les intérêts et les préoccupations des individus en matière de respect de la vie privée.